

# Règlement intérieur Maternelles

## Règlement Intérieur

### Horaires :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 8h-16h.  
Mercredi : 8h - 12h.

### Entrées et sorties :

La Maternelle peut recevoir votre enfant dès 7h30.

Les enfants doivent être en classe **au plus tard à 9h**, pour le rituel du matin. Veillez à ne pas dépasser cet horaire.

**Sorties:** De 16h à 16h30 (12h à 12h30 mercredi), une garde gratuite est assurée par nos éducatrices.

A partir de 12h30 ou 16h30, tout retard excédant 10mn est facturé 5dhs.

Au-delà de 16h30, plusieurs dispositions sont mises en place pour les parents :

- Une garde payante jusqu'à 18h.
- Des activités extrascolaires : théâtre, psychomotricité, arts plastiques...

Les enfants sont repris dans les classes par les parents ou par la personne nommée désignée sur la fiche de renseignement complétée le jour de l'inscription.

En cas d'imprévu, la Direction de l'école doit être avertie par téléphone et la personne désignée devra se présenter avec un document attestant de son identité.

### Retard et absences :

Au-delà de 9h, votre enfant arrive en retard en classe, manque les rituels du matin et dérange les autres enfants.

### Absences :

**Absences de courte durée :** Prévenir par téléphone.

**Absences de longue durée :** votre enfant est absent au moins 3 jours pour maladie, un certificat médical de guérison et non contagion est obligatoire pour son retour.

**Votre enfant est absent 30 jours consécutifs, sans motif, il est rayé des listes.**

***Votre enfant progressera s'il vient de façon régulière à l'école. Une présence sporadique le mettra en décalage par rapport au groupe classe et lui fera perdre ses repères.***

### Santé & accidents :

Tout élève doit avoir une fiche médicale dûment remplie par les parents. Tout problème de santé doit être signalé à l'infirmière.

En cas d'accident survenu à l'école, l'infirmière juge de la gravité du cas et :

- Prodigue les soins nécessaires si possibles.
- Appelle les parents qui prennent en charge leur enfant pour tout soin spécifique (scanner, hospitalisation soins dentaires...). Les parents sont par la suite remboursés par l'assurance.

## Règlement Intérieur

L'école fait alors office d'intermédiaire entre l'assurance et les parents.

### **Dossier à fournir en cas d'accident dans les 48h qui suivent l'accident:**

1. Rapport de l'accident établi par l'école.
2. Certificat médical ou de constatation.
3. Radios (cliché + compte rendu), ordonnances + ppm.
4. Factures.

**En cas de fractures, le remboursement n'est effectif qu'après présentation du certificat de guérison.**

**Compagnie d'assurances : CNIA SAADA ASSURANCES.**

Agent général à Rabat : Cabinet R'bati d'assurances et de crédits.

Adresse : 4 rue Benzert. Rabat 10000.

Tél. : 05 37 70 90 09 / 05 37 76 74 77.

**Vaccination :** Selon la réglementation sanitaire en vigueur, les élèves fréquentant l'école doivent être à jour de leur vaccination et notamment du DTCP (Diphtérie, Tétanos, Coqueluche, Polio).

Une copie du carnet de vaccination de l'élève doit être fournie lors de l'inscription.

### **Transport :**

Les parents qui optent pour le transport scolaire sont tenus de respecter les horaires de passage des bus à l'aller et au retour. Un

enfant en retard perturbe la globalité de l'horaire.

**Le ramassage des enfants se fait aux points de rencontre,** désignés en Septembre, par La Direction, certaines ruelles étant encombrées, le passage des bus est alors difficile.

Au retour, les parents sont tenus de récupérer leur enfant au niveau du bus, les accompagnatrices ne sont pas autorisées à conduire l'enfant aux portes des maisons.

**Les enfants non-inscrits au transport ne peuvent en aucun cas y bénéficier, l'assurance ne les couvre pas.**

### **Cantine :**

La pause repas du midi avec papa et maman est importante pour vos petits. Si cela est possible, nous vous conseillons de prendre votre enfant entre 12h30 et 13h45.

Les enfants déjeunant à l'école :

**Le service des Maternelles est prévu à 13h.**

Votre enfant :

- Peut apporter son Lunch-box.
- Peut prendre le repas du traiteur, soit par inscription mensuel, soit par le système de Ticket-repas.

L'inscription mensuelle aux repas du traiteur se fait obligatoirement avant la fin du mois précédent (le 28).

## Règlement Intérieur

### Sorties pédagogiques :

Les sorties pédagogiques organisées par l'école sont **obligatoires**. Elles renforcent le travail de la classe.

### Mensualités :

Le règlement des mensualités de votre enfant se fait avant le 05 de chaque mois.

**Même en cas d'absence prolongée, les parents sont tenus de régler les dix mensualités, dans leur totalité.**

**Les frais d'inscription ne sont en aucun cas remboursés.**

**Les mois de mai et juin sont payés avant le 05 mai.**

### Activités parascolaires.

Les activités extrascolaires ainsi que les gardes payantes, débutent au mois d'octobre et sont encadrées par l'Administration.

Pour procéder à l'inscription de votre enfant aux différents ateliers ou au système de garde prolongée, un formulaire ainsi que les descriptifs des ateliers sont mis à votre disposition auprès de la caisse située à l'entrée principale du Primaire.

Le formulaire vous permet d'émettre vos choix. Vous avez la possibilité d'opter pour plusieurs ateliers, assurez-vous néanmoins que les horaires concordent.

La cotisation donne droit à une session de quatre séances, à raison d'une heure par séance. (De 16h30 à 17h30)

Certains ateliers offrent une représentation finale en fin d'année : théâtre notamment. Ce qui nécessite un engagement des enfants sur la durée des inscriptions. En effet l'encadrant procède à l'attribution des rôles et compte sur votre enfant pour la représentation finale.

### Révision et publication du règlement intérieur

**Le présent règlement intérieur ne présente pas un caractère définitif.**

**Il est modifié par le chef d'établissement chaque fois que cela paraît nécessaire.**

Il est porté à la connaissance des familles qu'ils doivent le signer lors des inscriptions. Il peut être consulté et téléchargé à partir du site : [www.legrandarc-en-ciel.com](http://www.legrandarc-en-ciel.com)

Ecole Grand Arc-en Ciel

Adresse : Avenue Mohamed VI, rue Guerrouane. Souissi.

Téléphone : 05 37 63 92 35

Télécopie : 05 37 63 61 16

Courriel : [legrandarcenciel@yahoo.fr](mailto:legrandarcenciel@yahoo.fr)

Site : [www.legrandarc-en-ciel.com](http://www.legrandarc-en-ciel.com)

Autorisation de sortie

(Valable pour l'année scolaire  
20...../20.....)

Je soussigné Mme, Mr, mère,  
père,.....

.....autorise mon enfant

.....  
à participer à toutes les sorties  
pédagogique organisées par l'école.

(Aucun élève ne peut être dispensé de  
participer à une sortie sans  
justificatif écrit, daté et signé par  
les parents.)

Signature des parents

Accusé de réception

Ce document est à retourner à  
l'administration de l'école, le jour de  
l'inscription, dûment signé après  
lecture du règlement intérieur.

Je soussigné(e) Mme ,Mr

.....  
père, mère de l'élève

.....  
déclare avoir pris connaissance du  
règlement intérieur de l'école. J'en  
approuve le contenu et m'engage à le  
respecter, à le faire respecter et à en  
faciliter l'application.

Signature des  
Parents Direction

Signature de la